

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

**13 – 30 Janvier 2014**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET  
IMMOBILIERS PAR LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC- LIZAC**

Rapporteur : M. JEAN

**VU** l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

**CONSIDERANT** la délibération n°26 du 14 janvier 2014 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

*Le Maire indique que conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-5 du CGCT, fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la commune de Moissac et le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.*

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- La valeur comptable des biens concernés.

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour le SIEPA.

Le SIEPA Moissac-Lizac assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Maire donne lecture au comité de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac, joint à la présente délibération.

**DIT** que cette décision sera notifiée au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :